Procès-verbal du
Conseil communal du 08/02/2018

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre f.f.
SIMON Dominique, EHLEN Xavier, GILBERT Christian, CULOT Laurence, BIEUVLET Jérôme, Echevins

DODRIMONT Philippe, HENRY René, GERMAIN Dominique, GILSON Marc, RIXHON Daniel, CORNET Danielle, HUMBLET Isabelle, BENOIT-DEPREAY Julie, THEATE Françoise, GAVRAY Denis, MOYSE Vincent, MARENNE Yves, HAVELANGE-DUCHENE Néda, Conseillers(ères) communaux

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Sont excusées : Mme Vanessa MATZ , Conseillère communale, et Mme Marie-Paule FLOHIMONT, Présidente du CPAS

MM. Marc GILSON et Vincent MOYSE entrent en cours de séance.
MM. René HENRY et Vincent MOYSE s'absentent en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h05.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 - Approbation
Le Conseil communal **approuve *à l'unanimité*** le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017.

M. Marc GILSON entre en séance.

2. Eglise Protestante Baptiste Sougné-Remouchamps - Modification budgétaire n° 1/2017 - Approbation
Le Conseil communal **approuve*, par 18 voix pour et 1 abstention,*** la modification budgétaire n° 1 - Exercice 2017 - dûment réceptionnée à la date du 24 octobre 2017 - de ***l'Eglise Protestante Baptiste de Sougné-Remouchamps***, qui se clôture en recettes et en dépense à la somme de 18.180,68 €.

Le Conseil communal,
Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;
Vu la modification budgétaire n° 1/2017 de l'église Protestante Baptiste d'Aywaille, tel qu'arrêtée par son Conseil d'Administration, le 20/10/2017, est entrée à l'Administration communale le 24/10/2017 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1/2017 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration, porte :
- *en recettes la somme de18.180,68 €*
- *en dépenses la somme de18.180,68 €*

et clôture en équilibre ;

Vu l'avis favorable y relatif du Conseil communal de Ferrières, émis en séance du 23/11/2017 ;
Vu l'avis favorable y relatif du Conseil communal de Stoumont, émis en séance 22/11/2017 ;
Vu l'avis favorable y relatif du Conseil communal de Hamoir, émis le 13/11/2017 ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ladite modification budgétaire, tel que soumis à son Conseil ;

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention :
Article 1 : d'approuver la modification budgétaire 1/2017 de l'Eglise Protestante Baptiste arrêté par son Conseil d'administration en séance du 20/10/2017, portant :
- ***en recettes la somme de 18.180,68 €***
- ***en dépenses la somme de 18.180,68 €***

et clôture en équilibre
Article 2 *: En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*
Article 3 *: La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*
- au Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- au Conseil Administratif du Culte protestant et Evangélique, rue Brogniez 44/A à 1070 Bruxelles.

3. Déclassement de 2 véhicules communaux du service travaux (Mercedes et Volvo) - Décision

Les membres du Conseil communal **approuvent*, à l'unanimité,*** le déclassement de 2 véhicules ne passant plus au contrôle technique et **chargent** le Collège communal de procéder à la vente de ceux-ci.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que la Commune dispose de deux véhicules qui ne sont plus en ordre techniquement et qu'il convient de les déclasser ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: d'approuver le déclassement des 2 véhicules suivants :*
- *Véhicule de Marque Mercedes de type 1912, camion benne avec Mma de 11000 kg et tare de 7820 kg - 1er immatriculation le 10/04/1991, (diesel) ;*
- *Véhicule de Marque Volvo de type camion nacelle Mma de 3300 kg - 1er immatriculation le 15/09/1982 (diesel).*

Article 2 *: de charger le Collège de mettre en vente les 2 véhicules.*

M. Vincent MOYSE entre en séance.

4. Projet de motion du Conseil communal visant au développement et à l'augmentation du trafic des lignes 42 et 43 en Ourthe-Amblève - Approbation

Le Conseil communal,
Vu la motion du 31/03/2014 relative notamment au maintien d'un secteur public de qualité et d'une offre ferrée répondant aux besoins des utilisateurs et plus particulièrement ceux des populations en zone rurale ainsi que sur l'inquiétude relative aux changements d'horaire qui s'annonçaient pour fin 2014 ;
Vu la motion du 30/10/2014 visant au soutien des navetteurs aqualiens victimes des adaptations des horaires de trains dès le 15/12/2014 sur la ligne 42 de la SNCB ;
Vu le nombre important de navetteurs quotidiens qui utilisent les trains via la gare d'Aywaille, et plus particulièrement en heures de pointe, de 06h30 à 09h00 et de 16h00 à 19h00 ;
Vu la pétition, à l'initiative de mandataires de la Commune d'Esneux, visant à doubler l'offre de trains de la ligne 43 ;
Vu l'engorgement de la mobilité de l'axe Ardennes-Liège, principalement sur l'E25 en heures de pointe ;
Vu le souhait des autorités aqualiennes de proposer toujours plus d'alternatives afin d'améliorer la mobilité dans sa globalité et la qualité de l'air de notre environnement ;

Considérant le potentiel d'attractivités économique et touristique que peuvent représenter les lignes ferroviaires 42 et 43;
Considérant les possibilités techniques de la SNCB pour les lignes 42 et 43 ;

DECIDE, à l'unanimité :
- *De demander à la SNCB d'augmenter l'offre globale de trains en faveur des voyageurs au départ et à destination de l'Ourthe-Amblève et ce, lors des heures de pointe afin de tendre vers 2 trains par heure.*
- *De demander à la SNCB de rendre les horaires des lignes 42 et 43 compatibles avec les horaires des correspondances vers les grandes villes (Bruxelles, Namur, ...).*

- *Dans la mesure des capacités techniques, de proposer une alternance de parcours directs et rapides avec des parcours proposant des arrêts plus réguliers dans les gares secondaires afin d'augmenter la flexibilité du transport sur rail dans notre région.*
- *De transmettre la présente au CA de la SNCB et à son Ministre de tutelle.*

5. Biens communaux - Aliénations

Concerne : Vente de gré à gré à ***M. Vincent PEREY***, des parcelles communales cadastrées division 2, section F, n° 624B, 624D et 624K, correspondant aux aisances n° 1780B, 1781A et 1781B, sises rue Chifgotte et jointives à sa propriété, rue Chifgotte 66 à 4920 S/R.

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu sa délibération du 12/11/2014 décidant la vente de gré à gré en faveur de M. André PEREY, rue Chifgotte 66 à 4920 Sougné-Remouchamps, des parcelles de terrain communal n° 1780 b (cad. sect. F, n° 624B) d'une superficie mesurée de 2.457 m² telle que figurée sous lot 2 au plan de mesurage du Géomètre Thierry SWEGERYNEN du 2/8/2077, modifié le 30/12/2008 et le 19/12/2013, n° 1781 a (cad .sect. F, n° 624 D) et n° 1781 b (cad. sect. F, n° 624K), d'une superficie mesurée totale de 7.909 m², telles que figurées au même plan sous le lot 3, jointives à sa propriété et détenues sous le droit d'aisance, pour la somme de trois mille huit cent vingt-deux euros et cinquante et un cents (3.822,51€) ;
Vu que cette vente n'a pas fait l'objet d'un acte authentique ;
Vu sa délibération du 23/08/2016 décidant le transfert du droit d'aisance inscrit au nom de M. André PEREY, Voie de Liège 150/0381, sur les parcelles communales n° 1780B, 1781A et 1781B (sect. F, n° 624B, 624D et 624K), d'une superficie totale mesurée de 1 ha 3 a 66 ca (lots 2 et 3 au plan de Th. SWEGERYNEN), sises à Sougné-Remouchamps, au lieu-dit « Laid Riveux » en faveur de son fils, M. Vincent PEREY, rue de l'Eglise 17 à 4140 Sprimont, lequel va reprendre la maison parentale ;
Vu la demande d'achat introduite par M. Vincent PEREY, rue Chifgotte 66 à 4920 Sougné-Remouchamps, des parcelles communales cadastrées division 2, section F, n° 624B, 624D et 624K, correspondant aux aisances n° 1780B, 1781A et 1781B, jointives à sa propriété ;
Vu que le droit d'aisance confère au demandeur une réduction de 40% en zone agricole ;
Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 12/01 au 29/01/2018 ;
Vu le nouveau plan de mesurage du Géomètre-expert Thierry SWEGERYNEN du 09/12/2017 figurant, sous lot 1, en vert, une superficie de 7.909 m² correspondant aux parcelles F, 624D et 624K et sous lot 2, en jaune, une superficie de 2.457 m² correspondant à la parcelle F, 624B ;
Vu l'estimation de l'Immobilière SCHMIDT ;
Vu les frais liés à cette estimation s'élevant à 181,50 €, lesquels seront réclamés et payés avant la signature de l'acte ;
Vu le paiement de la redevance d'aliénation de 100 € ;
Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts du 15/4/2008 complété par le mail de Mme BARVAUX du 18/01/2018 ;
Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré par le Collège le 01/02/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : sa décision du 12/11/2014 relative à la vente en faveur de M. André PEREY est annulée.
Article 2 : la vente de gré à gré en faveur de M. Vincent PEREY, rue Chifgotte 66 à 4920 Sougné-Remouchamps, des parcelles communales cadastrées division 2, section F, n° 624B, 624D et 624K, correspondant aux aisances n° 1780B, 1781A et 1781B, jointives à sa propriété, telles que figurées au plan de mesurage du Géomètre-Expert Thierry SWEGERYNEN du 09/12/2017, sous respectivement le lot 2 (2.457 m²) et le lot 1 (7.909 m²), est décidée pour la somme de neuf mille huit cent quatre-vingt trois euros (9.883,00- €).

Concerne : Vente de gré à gré en faveur de ***M. Stéphane BRISBOIS et Agnès LATOUR***, Bignoul 21 à 4920 S/R, d'une partie de la parcelle cadastrée division 2, section C, 687 E2, jointive à leur propriété, d'une superficie mesurée de 434 m².

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
*Vu la demande d'achat introduite par **M. Stéphane BRISBOIS et Mme Agnès LATOUR**, Bignoul 21 à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une partie de la parcelle cadastrée division 2, section C, 687 E2, jointive à leur propriété ;*
Vu le paiement de la redevance de 100 € ;
Vu le plan de mesurage du Géomètre-Expert Yves SACRÉ du 10/01/2018 figurant une superficie de 434 m² ;
Vu qu'une enquête publique se tient du 10/01 au 29/01/2018 ;
Vu l'estimation de l'Immobilière SCHMIDT du 25/11//2017 ;
Vu les frais liés à l'estimation (181,50 €), lesquels seront réclamés et payés avant la signature de l'acte ;
Vu les avis favorables du Département de la Nature et des Forêts des 19/04/2013 et 20/11/2013 ;

Vu que la petite superficie reprise en zone forestière pouvant être soumise au régime forestier, correspond à une ancienne aisance non productive qui ne devra pas faire l'objet d'une soustraction au régime forestier ;
Vu qu'un exemplaire du plan devra néanmoins être fourni au DNF pour information quant aux nouvelles limites ;
Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 01/02/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : la vente de gré à gré en faveur de M. Stéphane BRISBOIS et Mme Agnès LATOUR, Bignoul 21 à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une partie de la parcelle cadastrée division 2, section C, 687 E2, jointive à leur propriété, d'une superficie mesurée de 434 m², telle que figurée au plan de mesurage du Géomètre-Expert Yves SACRÉ du 10/1/2018, est décidée pour la somme de mille sept cent cinquante-huit euros (1.758,- €).

En vertu de l'Article 92 de la Nouvelle Loi Communale, art. L1122-19 du C.D.L.D., M. Daniel RIXHON quitte la séance.

Concerne : Vente de gré à gré à la ***Société MMI2, représentée par M. Marc MERNIER***, des parcelles communales sises rue de Spa, cad. div. 2, sect. F, n° 22D et 28S3, **détenues en aisance** par ***M. D. RIXHON***, dans le but d'y construire un home pour personnes handicapées.

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
*Vu la demande d'achat introduite par la **Société MMI2, représentée par M. Marc MERNIER**, des parcelles communales sises rue de Spa, cad. div. 2, sect. F, n° 22D et 28S3, dans le but d'y construire un home pour personnes handicapées ;*
Vu l'estimation du 16/06/2014 de GEXHAM scs ;
Vu l'estimation de l'Immobilière SCHMIDT du 25/11/2017 figurant un prix moindre ;
Vu les frais d'estimation s'élevant, au prorata des superficies, à la somme de sept cent sept euros (707 €) seront réclamés et payés avant la signature de l'acte ;
Vu l'accord verbal de l'acquéreur, les biens seront vendus sur base de l'estimation de GEXHAM ;
Vu que ces parcelles sont détenues en aisance par M. D. RIXHON ;
Vu que ce droit confère à son détenteur une indemnisation dans le cadre de sa renonciation au droit d'aisance s'élevant à 50% du prix de vente de la zone d'habitat et à 40% du prix de vente en zone agricole ;
Vu qu'un plan de mesurage figurant la superficie exacte des superficies reprises en zone d'habitat à caractère rural linéaire, en zone d'habitat à caractère non linéaire et en zone agricole devra être fourni ;
Vu qu'une enquête publique se tient du 29/01 au 13/02/2018 ;
Vu l'avis du Directeur financier du 31/01/2018;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : la vente de gré à gré en faveur de la Société MMI2, représentée par M. Marc MERNIER, des parcelles communales sises rue de Spa, cad. div. 2, sect. F, n° 22D et 28S3, d'une superficie non mesurée, est décidée pour la somme, en ce compris l'indemnité due à l'aisancier, de:
- ***48 €/m² pour la parcelle 22D et la partie en zone d'habitat à caractère rural linéaire de la parcelle 28S3 ;***
- ***24 €/m² pour le restant de la parcelle 28S3 située en zone d'habitat à caractère rural non linéaire ;***
- ***0,99 €/m² pour la partie de la parcelle 28S3 située en zone agricole ;***

sous réserve des résultats de l'enquête publique et moyennant la fourniture d'un plan de mesurage figurant les différentes zones.
Article 2 : l'indemnité due au bénéficiaire du droit d'aisance correspondant à 50% du prix de vente de la zone d'habitat à caractère rural et à 40% du prix de vente de la zone agricole des parcelles susvisées lui sera versée le jour de l'acte par l'acquéreur.

M. Daniel RIXHON rentre en séance.

Concerne : ***Vente de gré à gré à M. et Mme EL GHAZOULI - BEZOUICH,*** du lot 6 du lotissement communal Clos Marquet, cadastré actuellement partie de la parcelle cadastrée division 2, section C, n° 325F13 (1.050 m²).

Le Conseil communal,
Vu la législation en vigueur ;
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu sa délibération du 03/03/2011 fixant le prix de vente des lots à bâtir du lotissement communal Clos Marquet, à savoir les lots 1, 2, 4 et 6 à 12 à la somme de 50 € le m² ;

*Vu sa délibération du 4/06/2014 décidant la vente de gré à gré en faveur de **M. Fabrice LOUYS**, Sur les Marnières 1 à 4190 Ferrières, et **Mme Nathalie GOSET**, Avenue Louis Libert 77A bte 2 à 4920 Aywaille, du lot n° 6 du lotissement communal du Clos Marquet, partie de la parcelle communale actuellement cad. sect. C, n° 325T12, d'une superficie non mesurée de 1.050 m² est décidée pour la somme de cinquante euros (50 €) le m², sous réserve des résultats de l'enquête publique et moyennant la fourniture d'un plan de mesurage figurant la superficie exacte et aux conditions reprises dans la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal du 16/12/2010 ;*
Vu les courriers des 5 et 6 août 2014 par lesquels les intéressés nous informent qu'ils renoncent à l'aliénation suite à leur séparation ;
Vu le courrier du Collège communal actant cette renonciation ;
Vu la délibération du Collège communal du 10/08/2017 attribuant le marché "Désignation d'une agence immobilière pour la vente des biens communaux" à la société IGIMMO, rue du Parc 4 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour un pourcentage d'honoraires de 2,6% suivant le cahier des charges n° 2017-163 ;
*Vu l'offre et promesse de **M. et Mme Adhane EL GHAZOULI- BEZOUICH**, domiciliés à 4430 Ans, rue Walthère Jamar 243 boîte 12, relative à l'achat du lot n° 6 du lotissement communal "Clos Marquet", cadastré actuellement, 2ème division, section C, partie du n° 325F13 (anciennement 325T12 partie) transmise par mail, laquelle porte sur une somme de cinquante-quatre mille cinq cents euros (54.500,- €) ;*
Vu que cette somme comprend les honoraires d'IGIMMO et la TVA sur ces honoraires s'élevant à la somme de mille six cent cinquante-deux euros (1.652,- €) calculés sur le prix de base de 52.500,- € (DCC du 03/03/2011) ;
Vu que les acquéreurs ont désigné leur Notaire, Maître ROSU, rue Général Leman 68 à 4430 Ans ;
Vu la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal en séance du 16/12/2010 ;

Attendu qu'une enquête publique se tient règlementairement du 31 janvier au 14 février 2018 ;

Vu le rapport du Directeur financier du 31/01/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : sa décision de vente de gré à gré à M. Fabrice LOUYS, Sur les Marnières 1 à 4190 Ferrières, et Mme Nathalie GOSET, Avenue Louis Libert 77A bte 2 à 4920 Aywaille, du lot n° 6 du lotissement communal du Clos Marquet, partie de la parcelle communale actuellement cad. sect. C, n° 325T12, d'une superficie non mesurée de 1.050 m² pour la somme de cinquante euros (50 €) le m², sous réserve des résultats de l'enquête publique et moyennant la fourniture d'un plan de mesurage figurant la superficie exacte et aux conditions reprises dans la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal du 16/12/2010 est annulée.
Article 2 : la vente de gré à gré à M. et Mme Adhane EL GHAZOULI- BEZOUICH, domiciliés à Ans, rue Walthère Jamar 243 boîte 12, du lot n° 6 du lotissement communal "Clos Marquet", cadastré actuellement, 2ème division, section C, partie du n° 325F13 (anciennement 325T12 partie), telle que reprise à l'offre et promesse d'achat du 24/01/2018, est décidée à la somme de cinquante-quatre mille cinq cents euros (54.500,- €), honoraires (TVAC) d'IGIMMO inclus, sous réserve des résultats de l'enquête publique, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage et aux conditions reprises dans la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal du 16/12/2010.

6. Biens communaux - Echange avec soustraction au régime forestier - Décision
Concerne : *Echange de biens entre la Commune, M. MARCOURT et Mme VAN DEN WILDENBERG.*

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale ;
*Vu la demande en achat introduite par **M. et Mme MARCOURT Charly**, Hameau de Chambralles 2, et **Mme VAN DEN WILDENBERG Françoise**, Hameau de Chambralles 4, relative à la parcelle commune cadastrée division 1, section A, n° 108N3, laquelle est jointive aux 2 propriétés ;*
Vu que les intéressés doivent céder à la Commune une ou des parcelles pour compenser la superficie communale achetée, laquelle est soumise au régime forestier ;
Vu que la Commune est intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée division 1, section A, n° 116D appartenant à M. et Mme Charly MARCOURT ;
Vu que la procédure retenue sera un échange ;
Vu le plan de mesurage du Géomètre-Expert José WERNER du 17/08/2017, lequel figure sous S1, la superficie de 1a 45ca issue de la parcelle cadastrée division 1, section A, n° 116D, appartenant à M. et Mme MARCOURT qui sera cédée à la Commune ;
Vu le même plan figurant sous S2, la superficie de 5a issue de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 108N3, à céder à Mme VAN DEN WILDENBERG ;
Vu le même plan figurant sous S3, la superficie de 16a 04ca issue de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 108N3, à céder à M. et Mme MARCOURT ;
Vu les parcelles cadastrées division 1, section A, n° 1394B et 1394C, d'une superficie d'après cadastre de 1270m² chacune, sises au lieu-dit "Trou Paquette", proposées par Mme VAN DEN WILDENBERG ;
Vu la parcelle cadastrée division 3, section A, n° 1019A2, d'une superficie d'après cadastre de 5a 90ca, sise au lieu-dit "Priestet", proposée par M. et Mme MARCOURT ;
Vu les différents avis du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu l'estimation du DNF figurant un montant de 1.080,- € pour la valeur du bois croissant sur la parcelle communale A, 108N3 et de 1.059,- € pour la valeur du bois croissant sur la parcelle de M. MARCOURT A, 1019A2 sise "Priestet" ;
Vu les expertises relatives à la valeur du fond des différentes parcelles ;
Vu que l'estimation du fonds de la parcelle communale soumise au régime forestier (0,54 €/m²) est majorée d'un tiers (0,72 €/m²) pour respecter la législation du Code forestier ;
Vu les frais de mesurage ;
Vu les frais relatifs aux expertises et au plan de mesurage répartis entre les parties au prorata des superficies ;
Vu que ces frais seront réglés avant la passation de l'acte ;
Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 11 au 27/12/2017 et s'est clôturée sans objection ;
Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal le 11/01/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : la soustraction au régime forestier de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 108N3, sise Hameau de Chambralles, à l'arrière des propriétés de M. et Mme Charly MARCOURT et Mme VAN DEN WILDENBERG, en vue de sa cession aux intéressés dans le cadre d'un dossier d'échange, est proposée à l'Exécutif de la Région wallonne.
Article 2 : l'échange entre la Commune et M. et Mme Charly MARCOURT, d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 108N3, d'une superficie de 16a 04ca, figurée sous S2 au plan de mesurage du Géomètre-Expert José WERNER, sise « Hameau de Chambralles » contre une partie de la parcelle cadastrée division 1, section A, n° 116D, d'une superficie de 1a 45ca, figurée sous S1 au même plan et de la parcelle cadastrée division 3, section A, 1019A2, d'une superficie d'après cadastre de 5a 90ca, sise « Priestet », est décidé avec une soulte en faveur de M. et Mme Charly MARCOURT de deux cent six euros et soixante-deux cents (206,62 €) sous réserve de la soustraction au régime forestier de la parcelle A, 108N3.
Article 3 : l'échange entre la Commune et Mme VAN DEN WILDENBERG, d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, n° 108N3, d'une superficie de 5a, figurée sous S3 au plan de mesurage du Géomètre-Expert José WERNER, sise « Hameau de Chambralles » contre les parcelles cadastrées division 1, section A, 1394B et 1394C, d'une superficie d'après cadastre de 1.270 m² chacune, est décidé avec une soulte en faveur de Mme VAN DEN WILDENBERG de six cent vingt-sept euros et nonante cents (627,90 €) sous réserve de la soustraction au régime forestier de la parcelle A, 108N3.

7. Biens communaux - Aisances - Renonciation

Concerne : Renonciation aux droits d'aisance sur la parcelle n° 2622 A, sise Sedoz, cadastrée division 2, section F, parties des n° 42E et 849, de ***Mmes Jeane et Marcelle WATHELET***.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement communal sur les aisances du 30.12.1851 ;
Vu le plan des aisances ;
*Vu le courrier de **Mmes WATHELET Jeane et Marcelle** qui renoncent au droit d'aisance sur la parcelle communale reprise à la matrice 352 sous le n° 2622A, cadastrée partie de division 2, section F, n° 42 E et 849, sise au lieu-dit « Sedoz » à 4920 Aywaille ;*

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :
Article 1 : de la renonciation de Mmes WATHELET Jeane et Marcelle au droit d'aisance sur la parcelle communale reprise à la matrice 352 sous le n° 2622A, cadastrée partie de division 2, section F, n° 42 E et 849, sise au lieu-dit « Sedoz » à 4920 Aywaille.

Concerne : Renonciation de ***M. Francis MACOURS*** au droit d'aisance sur la parcelle communale reprise à la matrice 584/3 sous le n° 2788R, cadastrée partie de division 2, section I, n° 359F et 346M partie, sise au lieu-dit « Ehan » à 4920 Aywaille.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement communal sur les aisances du 30.12.1851 ;
Vu le plan des aisances ;
*Vu le courrier de **M. Francis MACOURS** qui renonce au droit d'aisance sur la parcelle communale reprise à la matrice 584/3 sous le n° 2788R, cadastrée partie de division 2, section I, n° 359F et 346M partie, sises au lieu-dit « Ehan » à 4920 Aywaille ;*

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :
Article 1 : de la renonciation de M. Francis MACOURS au droit d'aisance sur la parcelle communale reprise à la matrice 584/3 sous le n° 2788R, cadastrée division 2, section I, n° 359F et 346M partie, sises au lieu-dit « Ehan » à 4920 Aywaille.

8. Convention de prestation d'activités d'achat centralisées et d'activités d'achat auxiliares - GIAL - Approbation

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu sa résolution du 21/12/2016 décidant d'adhérer à la convention Centrale d'achat et de marché informatiques du GIAL permettant à l'Administration communale de bénéficier des conditions remises par les adjudicataires des marchés publics de travaux, de fournitures et de services conclus par le GIAL en tant que centrale d'achat ou de centrale de marchés informatiques ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics entrée en vigueur le 30/06/2017 supprimant la notion de centrale de marchés ;

Attendu qu'une nouvelle convention doit être passée avec les communes adhérentes ;

Vu le projet de convention de prestation d'activités d'achat centralisées et d'activités d'achat auxiliaires ci-annexée rédigée par le GIAL ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : La convention de prestation d'activités d'achat centralisées et d'activités d'achat auxiliaires ci-annexée à intervenir avec le GIAL est approuvée.

9. Voirie communale - Déclassement - Décision

Concerne : Demande de ***M. et Mme CLETTE-CLOSE***, Fy 11B à 4920 Harzé, de déclassement d'une voirie communale située devant leur propriété, d'une superficie de 285 m², telle que figurée sous liseré bleu au plan de mesurage du Géomètre-Expert Jonathan GREVESSE, en vue de l'annexer à leur propriété cadastrée division 3, section A, n° 589Y4 et 586 E.

Le Conseil communal,
Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale ;
*Vu la demande de **M. et Mme CLETTE-CLOSE**, Fy 11B à 4920 Harzé, de déclassement d'une voirie communale située devant leur propriété, d'une superficie de 285 m², telle que figurée sous liseré bleu au plan de mesurage du Géomètre-Expert Jonathan GREVESSE, en vue de l'annexer à leur propriété cadastrée division 3, section A, n° 589Y4 et 586 E ;*
Vu qu'il ne s'agit pas d'une voirie reprise à l'Atlas des chemins vicinaux ;
Vu que le dossier comprend un courrier des propriétaires du bien voisin, sis Fy 10b, par lequel ils renoncent à l'achat d'une partie de l'assiette de cette voirie mais souhaitent conserver un droit de passage à titre exceptionnel en cas de travaux dans leur propriété ;
Vu que cette servitude de passage exceptionnelle sera concédée par les futurs propriétaires de l'assiette de la voirie ;
Vu qu'une enquête publique s'est tenue conformément à la législation en vigueur du 01/12/2017 au 02/01/2018, laquelle s'est clôturée sans observation ;
Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal le 04/01/2018 ;
Vu le paiement de la redevance voirie ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 18 voix pour et 2 abstentions :
Article 1 : le déclassement d'une voirie communale située à 4920 Harzé, Fy, devant la propriété de M. et Mme CLETTE-CLOSE, Fy 11B, d'une superficie de 285 m², telle que figurée sous liseré bleu au plan de mesurage du Géomètre-Expert Jonathan GREVESSE, en vue de l'annexer à la propriété des demandeurs, cadastrée division 3, section A, n° 589Y4 et 586 E, est décidée.
Article 2 : une servitude de passage à titre exceptionnel (en cas de travaux) sera concédée par les futurs propriétaires de l'assiette de la voirie, aux propriétaires du bien sis Fy 10b.
Article 3 : un exemplaire de la présente décision est transmise à la Région wallonne.

M. René HENRY et M. Vincent MOYSE quittent la séance.

10. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Voirie communale - Emplacement réservé aux handicapés - Décision

Concerne : ***Rue Alphonse Gilles - Création d'un emplacement réservé aux handicapés devant le n° 3.***

Le Conseil communal,
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la nécessité de réaliser un emplacement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement dans ce quartier commercial et résidentiel ;

Attendu que la mesure est conforme à l'article 1.1.1 de la circulaire ministérielle du 03/04/2001 complétée le 25/04/2003 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la Commune d'Aywaille et de la police ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: Le stationnement est réservé aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sur la voirie suivante : rue Alphonse Gilles à hauteur du n° 3.*
La mesure est matérialisée par le signal E9 complété du panneau additionnel prévu.
Article 2 *: Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.*
Article 3 *: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.*
Article 4 *: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.*

M. René HENRY rentre en séance.

11. Mesures permanentes prises par la Commune - Rue Saint-Pierre - Fermeture définitive d'une partie de la rue - Décision

Concerne : Fermeture de la rue Saint-Pierre entre le garage après le n° 7 et la place Joseph Thiry. Cette partie de rue reste accessible aux piétons.

Le Conseil communal,
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la nécessité de sécuriser le cheminement piétons du trottoir de la place Joseph Thiry vers le piétonnier de la rue Hongrée et les parkings Saint-Pierre et Abbaye en fermant la rue Saint-Pierre entre le n° 7 et le carrefour avec la place Joseph Thiry ;

Attendu qu'une phase de test a eu lieu depuis juillet 2017 et a donné entière satisfaction ;

Vu l'avis favorable de M. le Chef de poste de la police d'Aywaille et des représentants de la DG01 lors de la réunion de la cellule mobilité du 06/12/2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: l'accès est interdit à tout conducteur dans la partie de voie suivante : rue Saint-Pierre, entre le n° 7 et le carrefour avec la place Joseph Thiry.*
La mesure est matérialisée par des signaux E3.
Un signal F45 avec la mention de distance est placé rue Saint-Pierre, après l'accès au parking Saint-Pierre.
Article 2 *: Les dispositions reprises à l'article 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de police de la circulation routière.*
Article 3 *: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.*
Article 4 *: Le présent règlement est soumis à l'approbation du ministre compétent.*

12. Liaison RAVEL Comblain-au-Pont / Aywaille - Subvention Liège Europe Métropole - Convention entre les Communes d'Aywaille, Sprimont et Comblain-au-Pont - Désignation de l'Asbl GREOVA pour la finalisation de l'étude - Décision

Le Conseil communal,
Dans le cadre du Plan triennal 2016-2018 de l'Asbl Liège Europe Métropole et d'un appel à projets supracommunaux lancé par Liège Métropole, un dossier de demande de subvention a été introduit par la Commune d'Aywaille (avis favorable du Conseil communal du 06/11/2017), la Commune de Comblain-au-Pont (avis de principe favorable du Collège communal du 06/11/2017) et la Commune de Sprimont (avis de principe favorable du Collège communal du 31/10/2017) avec l'aide de l'Asbl GREOVA afin de financer l'étude de faisabilité et de réalisation d'un RAVeL entre Comblain-au-Pont et Aywaille ;

Etant donné que les Communes d'Aywaille, Comblain-au-Pont et Sprimont avaient déjà inscrit ce projet dans leur PCDR respectif, qu'un dossier non-retenu dans le cadre d'une programmation FEDER existe et que l'aspect supracommunal de ce dossier est également totalement rencontré ;

Vu que ce dossier s'inscrit pleinement dans un des 4 thèmes du plan triennal susvisé concernant le développement territorial et la mobilité avec un lien avec celui du tourisme de nature et le service aux citoyens ;
Vu le Plan Intercommunal de Mobilité, l'étude de Qualité Territoriale mettant en lumière l'importance d'une mobilité douce, d'une qualité et d'une diversité des accès dans les Vallées de l'Ourthe et de l'Amblève ainsi que la mise en place du Réseau points-nœuds piloté par la Fédération Touristique de la Province de Liège en Synergie avec Liège Europe Métropole qui sont autant d'arguments complémentaires et solides pour que ce projet aboutisse ;

Etant donné que l'étude à financer s'attacherait à finaliser et actualiser le dossier présenté, à l'époque, sur la jonction entre le RAVeL de l'Ourthe n° 5 venant de Liège et Esneux, depuis le confluent de l'Ourthe et de l'Amblève à Comblain-au-Pont jusqu'au Centre commercial d'Aywaille pour rejoindre ensuite la liaison piétonne et cyclable "La Voie des Aulnes" menant jusqu'à Sougné-Remouchamps et déjà existante en rive droite ;

Vu le courrier de notification du 18/12/2017 adressé par le Collège provincial aux 3 communes pour les informer que le Conseil provincial de Liège, réuni en sa séance du 14/12/2017, a statué favorablement sur une promesse de principe de subside supracommunal d'un montant de 476.750,- € en faveur du projet de RAVeL de l'Amblève porté par les communes d'Aywaille, Comblain-au-Pont et Sprimont ;

Attendu que d'autres formalités seront également demandées aux trois communes en vue de leur permettre d'obtenir une promesse ferme de subside ;
Attendu que le Collège provincial demande qu'en temps opportun, soit apposé un panneau d'annonce du soutien de la Province de Liège et de Liège Europe Métropole au projet ;
Attendu que le Collège provincial demande enfin qu'un suivi régulier du dossier (notamment pour les aspects communication dont question ci-avant) soit mis en place avec la Cellule Supracommunalité et l'Asbl Liège Europe Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Provincial de Liège du 14/12/2017 par laquelle celui-ci décide "de marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Commune d'Aywaille (conjointement avec les Communes de Comblain-au-Pont et Sprimont), d'un montant de 476.750,- € en vue du financement pour le projet de "RAVeL de l'Amblève" ;
Vu la note annexe au courrier du Collège provincial listant les pièces à fournir pour que le Conseil provincial puisse ensuite se prononcer en faveur d'une promesse ferme de subside supracommunal ;

Considérant que ces conditions, ainsi que les pièces à fournir, sont à ajouter aux missions confiées au GREOVA ;

Vu la nouvelle Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 18 (Marchés subsidiés), 30 (Contrôle « in house ») et 48 (« Marchés conjoints occasionnels ») ;

Considérant que les Communes d'Aywaille, de Comblain-au-Pont et de Sprimont sont des pouvoirs adjudicateurs qui exercent un contrôle conjoint sur la personne morale qu'est l'Asbl GREOVA, car chacune des conditions suivantes est réunie :

« 1° les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2° ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée; et
3° la personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent. » ;

Considérant que plus de 80% des activités du GREOVA asbl (la personne morale contrôlée) sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
Considérant que le GREOVA Asbl (la personne morale contrôlée) ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Considérant dès lors qu'en vertu de ce contrôle « in house » (art.30), le marché public à passer conjointement entre les trois communes et le GREOVA asbl n'est pas soumis à l'application de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics
Considérant par conséquent que l'article 48 sur les marchés conjoints n'est pas non plus d'application ;
Considérant que le dossier de candidature à l'appel à projets lancé par LEM constitue les objectifs de la mission à confier au GREOVA ;
Considérant par contre que le marché public de services qui sera lancé pour désigner un bureau d'études externe devra être passé conformément à la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et que dans ce cadre, l'article 48 sur les marchés conjoints sera d'application ; que les trois communes devront approuver les documents de ce marché même si la passation n'est gérée que sous la responsabilité d'une commune désignée comme pouvoir adjudicateur pilote, en l'occurrence la commune d'Aywaille ;

Vu la convention finale à passer entre les communes d'Aywaille, Comblain-au-Pont et Sprimont visant à

- *déterminer la commune d'Aywaille comme dépositaire d'un projet visant à l'obtention d'un subside pour le financement de l'étude de faisabilité et de réalisation d'un RAVeL entre Comblain-au-Pont et Aywaille, à rentrer à l'Asbl Liège Métropole pour la programmation du Plan triennal 2016-2018 de l'Asbl Liège Europe Métropole ;*
- *désigner la commune d'Aywaille comme « commune réceptacle » de la subvention supracommunale allouée par cette dernière Asbl afin de payer le prestataire qui s'occupera de l'étude de faisabilité et de réalisation du RAVeL ;*
- *confier à l'Asbl GREOVA, Place de Chézy 1 à 4920 Harzé-Aywaille, la mise à jour et l'encadrement de l'étude de faisabilité et de réalisation de ce RAVeL, dans le cadre de l'adhésion des trois communes à cette Asbl et du contrôle conjoint qu'elles exercent sur celle-ci, de leur PCDR respectif et de la convention et du projet non retenu qui avait été rentré pour le "Portefeuille de projets touristiques Ourthe-Amblève (Liège)" soumis au co-financement du FEDER pour la programmation 2007-2013 ;*
- *permettre à l'Asbl GREOVA de réaliser l'actualisation et la finalisation de l'étude en question en lui facilitant l'accès à toutes les données utiles pour ce faire détenues au sein de chacune des communes ;*
- *déléguer un ou plusieurs représentant afin de participer aux réunions utiles et nécessaires au suivi régulier du dossier, avec les différents interlocuteurs publics ou privés qui seront concernés par le tracé du RAVeL ainsi que les ouvrages d'art éventuels sur le territoire de chaque commune, et notamment avec la Cellule Supracommunalité et l'asbl Liège Europe Métropole.*

DÉCIDE, à l'unanimité :

- ***de marquer accord sur la convention finale** à passer les Communes de Sprimont et de Comblain-au-Pont afin principalement :*
  - ***de désigner** la commune d'Aywaille comme dépositaire d'un projet visant à l'obtention d'un subside et comme réceptacle de cette même subvention pour le financement de la mise à jour et la finalisation de l'étude de faisabilité et de réalisation d'un RAVEL entre Comblain-au-Pont et Aywaille, à rentrer à l'Asbl Liège Métropole pour la programmation du Plan triennal 2016-2018 de l'Asbl Liège Europe Métropole ;*
  - ***de confier** à l'Asbl GREOVA la mise à jour et l'encadrement de l'étude de faisabilité et de réalisation de ce RAVEL, dans le cadre de l'adhésion des trois communes à cette Asbl, de leur PCDR respectif et de la convention et du projet non retenu qui avait été rentré pour le "Portefeuille de projets touristiques Ourthe-Amblève (Liège)" soumis au co-financement du FEDER pour la programmation 2007-2013 ;*
- ***de commander,** en tant que commune porteuse du projet et réceptacle du subside supracommunal de l'Asbl Liège Europe Métropole approuvé par le Conseil provincial de la Province de Liège en date du 14/12/2017, à l'Asbl GREOVA, la mise à jour et la de la finalisation de l'étude de faisabilité et de réalisation de la liaison RAVeL entre Aywaille et Comblain-au-Pont pour un montant de 476.750,- € ;*
- ***de confier au Collège communal la désignation** d'un ou plusieurs représentants de la commune afin d'assurer le suivi régulier de ce dossier.*

M. Vincent MOYSE rentre en séance.

13. Energie - Rapport annuel d'activités 2017 - Prise d'acte

Le Conseil communal,
Vu l'appel à candidature pour le financement de "Conseiller énergie" au sein des communes, lancé par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT en date du 09/05/2007 ;
Vu le courrier des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT, daté du 01/09/2008, octroyant à la Commune d'Aywaille une subvention pour l'engagement d'un Conseiller énergie ;
Vu la signature par la Commune d'Aywaille de la "Charte pour l'Efficacité Energétique" ;
Vu l'arrêté ministériel visant à octroyer à la Commune d'Aywaille, pour l'année 2017, le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme "Commune Energ'éthique" et plus précisément son article 5 § 2 stipulant que : "Pour le 01/03/2018, la Commune fournit au Département de l'Energie et du Bâtiment durable un rapport de l'évolution de son programme, qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, les résultats des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'informations grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport sera présenté au Conseil communal." *;*
Vu le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal,

***PREND ACTE** du rapport d'activités de la Conseillère énergie, tel qu'annexé au dossier.*

14. Asbl AGISCA Centre sportif local intégré - Démission d'un membre associé - Remplacement

Le Conseil communal,
Vu l'information relative au déménagement et au changement d'adresse de M. David KOHLEN, membre associé de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré ;

Etant donné que, conformément à l'article 7 des statuts de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré, il appartient au Conseil communal de désigner un remplaçant en tenant compte des dispositions prévues à l'article 6 de ces mêmes statuts concernant la perte de la qualité d'un membre associé de l'Asbl ;

Vu la proposition du groupe PS proposant la candidature de M. Frédéric SEVRIN, Hameau de Stoqueu 1, afin de remplacer M. David KOHLEN, en qualité de membre associé de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré ;

DÉSIGNE, à l'unanimité :
Article 1 : M. Frédéric SEVRIN en qualité de membre associé de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré en remplacement de M. David KOHLEN, démissionnaire suite à son changement d'adresse.
***Article 2** : La présente délibération sera transmise pour bonne suite au Conseil d'administration de l'Asbl AGISCA, Esplanade du Fair-Play 1 à 4920 Aywaille.*

15. Acquisition d'un véhicule utilitaire 8 places - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

*Considérant le cahier des charges n° 2018-008 relatif au marché **"Acquisition d'un véhicule utilitaire 8 places"** établi par le Service Secrétariat ;*
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,- € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 84010/96151 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 26/01/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: D'approuver le cahier des charges n° 2018-008 et le montant estimé du marché* ***"Acquisition d'un véhicule utilitaire 8 places"****, établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,- € 21% TVAC.*
Article 2 *: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*
Article 3 *: De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire article 84010/96151.*

16. Immondices - Actions de prévention Intradel 2018 - Décision

Concerne : Proposition de 2 actions relatives à la prévention des déchets menées pour le compte de la commune en 2018 par INTRADEL.

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09/06/2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;
Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE, *à l'unanimité :*
Article 1 *: de mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions suivantes :*
- *Action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;*
- *Action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables.*

Article 2 *: de mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20 § 2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.*

17. Réfection de la cour de récréation de la section primaire et de l'accès à la salle de sport et aux 2 classes isolées de l'école communale de Sougné-Remouchamps - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2018-010 relatif au marché ***"Réfection de la cour de récréation de la section primaire et de l'accès à la salle de sport et aux 2 classes isolées de l'école communale de Sougné-Remouchamps"*** *établi par le Service Travaux ;*
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.820,- € HTVA ou 34.872,20 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie - Bruxelles Direction générale des Infrastructures, rue de Serbie 44 à 4000 Liège ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 72233/72460 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2018-010 et le montant estimé du marché "Réfection de la cour de récréation de la section primaire et de l'accès à la salle de sport et aux 2 classes isolées de l'école communale de Sougné-Remouchamps", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.820,- € HTVA ou 34.872,20 € 21% TVAC.
Article 2 *: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*
Article 3 *: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie -*

Bruxelles Direction générale des Infrastructures, rue de Serbie 44 à 4000 Liège.
Article 4 *: De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire à l'article 72233/72460.*

18. Extension de l'école communale de Harzé - Modification du cahier des charges - Approbation

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,- €) ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

*Considérant que le marché de conception pour le marché **"Extension de l'école communale de Harzé"** a été attribué à Pavillonchamps architecture, rue des Trixhes 54 à 4920 Aywaille ;*
Considérant le cahier des charges n° 2017-196 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Mme Julie NAVEZ de Pavillonchamps architecture, rue des Trixhes 54 à 4920 Aywaille ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
- ***Lot 1 : Gros oeuvre** : estimé à 236.000,- € HTVA ou 250.160,- € TVAC*
- ***Lot 2 : Charpente - Couverture - Etanchéité - Isolation - Bardage - Ferronerrie** : estimé à 129.000,- € HTVA ou 136.740,- € TVAC*
- ***Lot 3 : Menuiseries extérieures en aluminium** : estimé à 70.000,- € HTVA ou 74.200,- € TVAC*
- ***Lot 4 : Aménagement des abords** : estimé à 19.000,- € HTVA ou 20.140,- € TVAC*
- ***Lot 5 : Plafonnage** : estimé à 12.000,- € HTVA ou 12.720,- € TVAC*
- ***Lot 6 : Chapes - Carrelage - Isolation** : estimé à 32.000,- € HTVA ou 33.920,- € TVAC*
- ***Lot 7 : Menuiseries intérieures** : estimé à 45.000,- € HTVA ou 47.700,- € TVAC*
- ***Lot 8 : Ventilation - Chauffage - Sanitaire** : estimé à 26.000,- € HTVA ou 27.560,- € TVAC*
- ***Lot 9 : Electricité** : estimé à 23.000,- € HTVA ou 24.380,- € TVAC*
- ***Lot 10 : Peinture - revêtement de sol - Stores intérieures** : estimé à 20.000,- € HTVA ou 21.200,- € TVAC ;*

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 612.000,- € HTVA ou 648.720,- € 6% TVAC ;

Vu sa résolution du 06/11/2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;
Vu l'avis de marché 2017-537438 paru le 13/12/2017 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22/01/2018 à 11h00 ;
Considérant que le délai de validité des offres est de 210 jours de calendrier et se termine le 20/08/2018 ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier le cahier des charges afin de corriger certaines imprécisions ;

Vu la résolution du Collège communal du 18/01/2018 décidant d'arrêter la procédure de marché "Extension de l'école communale de Harzé" et de soumetter la modification du cahier des charges au Conseil communal et de relancer la procédure de marché;

DECIDE, par 17 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :
Article 1 *: D'approuver la modification du cahier des charges n° 2017-196 **"Extension de l'école communale de Harzé"**, établis par l'auteur de projet, Mme Julie NAVEZ de Pavillonchamps architecture, rue des Trixhes 54 à 4920 Aywaille.*
Article 2 *: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.*

19. Acquisition de stores extérieurs et d'une pergola pour la crèche communale - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° b (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses

modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;
*Considérant le cahier des charges n° 2018-009 relatif au marché "**Acquisition de stores extérieurs et d'une pergola pour la crèche"** établi par le Service Travaux ;*
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € HTVA ou 19.999,99 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 835/72460 ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :
***Article 1** : D'approuver le cahier des charges n° 2018-009 et le montant estimé du marché **"Acquisition de stores extérieurs et d'une pergola pour la crèche"**, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € HTVA ou 19.999,99 € 21% TVAC.*
***Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*
***Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 835/72460.*

20. Travaux forestiers en forêt bénéficiant du régime forestier - Exercice 2018 - Marchés conjoints. Convention : approbation - Montant des travaux concernés : approbation

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 § 3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,- €) ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu le devis forestiers sn/811/1/2018 approuvé par le Conseil communal en date du 30/11/2017 ;
Vu la proposition de conventions liant les différents pouvoirs adjudicateurs concernés et le Département Nature et Forêts représenté par Mme Catherine BARVAUX, Chef du cantonnement ;
Vu le cahier des charges n° 03.05.06.01-18A71 (préparation des terrains, fourniture de plants, plantations) dressé par le Département Nature et Forets d'Aywaille fixant les modalités de mise en œuvre et le mode de passation de marché par procédure négociée sans publicité ;

Etant donné que la somme nécessaire est prévue au budget extraordinaire 2018 en son article 64017/721-60 ;

DECIDE, à l'unanimité :
- *D'approuver la convention liant les différents pouvoirs adjudicateurs concernés et précisant les modalités de mise en œuvre ;*
- *D'approuver le cahier des charges n° 03.05.06.01-18A71 (préparation des terrains, fourniture de plants, plantations) dressé par le Département Nature et Forêts du cantonnement d'Aywaille.*

21. CCATM - Rapport d'activités - Approbation

***Le Conseil communal**,*
Vu le décret du 30/04/2009 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11/03/2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
Vu le décret du 20/07/2016 formant le Code du Développement Territorial ;
Vu l'arrêté rectificatif 2 du 22/12/2016 formant la partie règlementaire du Code du Développement Territorial ;
Vu l'arrêté ministériel du 08/03/1993 instituant la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire d'Aywaille ;
Vu l'arrêté ministériel du 27/07/2013 renouvelant la composition de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;
Vu l'arrêté ministériel du 12/10/2017 modifiant la composition de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;
Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission approuvé par Arrêté ministériel du 27/07/2013, et

particulièrement son article 14 ;
Vu le rapport d'activités 2017 de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;
Vu la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 19 voix pour et 1 abstention :
Article 1 : Le rapport d'activités 2017 de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille est approuvé.
***Article 2** : La présente résolution sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle 4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.*

22. PCDR - Convention-exécution 2018 - "Aménagement du centre de l'entité" - Approbation

Le Conseil communal,
Vu le décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;
Vu la circulaire 2015/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) du 24/08/2015 ;
Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) approuvé par arrêté ministériel le 20/03/2008 pour une durée de validité de 10 ans ;
Vu la fiche 1.4 intitulée « Aménagement du centre de l'entité » ;
Vu l'accord de la CLDR du 14/07/2014 de prioriser la fiche 1.4 « Aménagement du centre de l'entité » et de se lancer dans son étude ;
Vu la résolution du Collège communal du 23/11/2017 approuvant la fiche 1.4 actualisée « Aménagement du centre de l'entité » ;
Vu la réunion de coordination du 14/12/2017 prévue par la circulaire susvisée ;
Vu le courrier de la Direction du Développement rural, transmettant le projet de convention-exécution 2018 concernant « Aménagement du centre de l'entité »;
Vu le programme financier détaillé repris à ladite convention à savoir:

PROJET	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	
FP n°1.4 : Aménagement du centre de l'Entité			
Travaux DR à 60%	500.000,00 €	60 %	300.000,00 €
Travaux DR à 50%	953.155,57 €	50%	476.577,79 €
Honoraires DR à 50%	74.700,00 €	50 %	37.350,00 €
TOTAL AFFECTE AU DR	1.527.855,57 €		813.927,79 €

Attendu que ce projet de convention règle l'octroi à la Commune d'une subvention pour la poursuite du PCDR ;

Considérant que le projet de convention, après approbation, doit être transmis pour approbation et signature au Ministre compétent, M. René COLLIN ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 13 voix pour et 7 abstentions :
Article 1 : Le projet de convention-exécution 2018 concernant la fiche 1.4 « Aménagement du centre de l'entité » pour un montant total à charge du Développement rural de 813.927,79 € est approuvé .
Article 2 : La Commune s'engage à mettre tout en oeuvre pour assurer la réalisation de la totalité des travaux.
***Article 3** : La présente résolution sera transmise à la Direction du Développement rural.*

23. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal ***prend acte*** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,
A l'unanimité, prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :
- *Le 22/05/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme et M. DAMATO-COPPENS**, rue Saint-Pierre 13/2 à 4920 Aywaille, pour un déménagement à l'adresse, du 26/05/2017 à 10h00 au 27/05/2017 à 17h00 (OP 105/2017) ;*
- *Le 03/08/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Danielle EVANS**, rue Nicolas*

Lambercy 35/2 à 4920 Aywaille, pour la réservation d'emplacements de stationnement (15 m) en vue de procéder à un déménagement du 25/08/2017 à 06h00 au 27/08/2017 à 12h00 (OP 152/2017) ;

- *Le 04/08/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Philippe VERDIN, président de l'Asbl Ernonheid-Village**, pour que soient prises des mesures de circulation à l'occasion de la Fête du village d'Ernonheid du 08/09/2017 à 19h00 au 10/09/2017 à 19h00 (OP 154/2017) ;*
- *Le 04/08/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-Les-Dames 11, responsable Marcel BONJEAN, pour la réalisation d'un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, rue Ladry à hauteur de l'immeuble sis au n° 28, le 30/08/2017 de 07h30 à 17h30 (OP 155/2017) ;*
- *Le 04/08/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-Les-Dames 11, responsable Marcel BONJEAN, pour la réalisation d'un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, Havelange à hauteur de l'immeuble sis au n° 109B, le 21/08/2017 de 07h30 à 17h30 (OP 156/2017) ;*
- *Le 08/12/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-Les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (Responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46), pour procéder à un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, Avenue de la Porallée à hauteur de l'immeuble n° 21, du 10/01/2018 à 07h30 au 11/01/2018 à 17h30 (OP 271/2017) ;*
- *Le 11/12/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. et Mme LEONARD-GREGOIRE** pour un déménagement à Aywaille, rue Nicolas Lambercy 18, le 18/12/2017 de 06h00 à 18h00. Déménagement effectué par la **SA SAMO B** sise à 4030 Grivegnée (OP 272/2017) ;*
- *Le 12/12/2017 édictant prendre des mesures de police suite à la demande de l'entreprise **MATAGNE & Fils** sise à 4920 Aywaille, Chemin du Hourlay 11, tél. 04/384.49.26, e-mail : matagneetfils@icloud.com (Responsable de la signalisation : M. Marcel MATAGNE, gsm 0495/30.44.63) pour procéder au raccordement à l'égout de l'habitation n° 9 de la rue du Fond à Aywaille (Propriétaire : **M. Jean-Marie LEMAIRE**), entre le 14/12/2017 à 08h00 et le 31/12/2017 à 18h00, pour une durée d'environ 3 heures (OP 273/201) ;*
- *Le 14/12/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA NELLES Frères** sise à 4960 Xhoffraix-Malmedy, rue Au-dessus des Trous 4, tél. 080/330.685, fax 080/339.990, e-mail : info@nelles-freres.com (Responsable de la signalisation : M. Thomas BASTIN, gsm 0499/641.574), pour la prolongation de l'arrêté de police n° 240/17 relatif aux travaux d'égouttage et de réfection de voiries pour le compte de **l'AIDE et de l'Administration communale d'Aywaille**, à Awan-Fond de la Ville jusqu'à son intersection avec la rue Awan-Eglise (sens N86 vers Awan-Fond de la Ville), du 16/12/2017 à 07h30 au 28/02/2018 à 17h30 (OP 274/2016) ;*
- *Le 14/12/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. David SPRIMONT**, rue Etoile Badin 83 à 4920 Aywaille, gsm 0478/90.62.51, ou 0489/90.72.72, e-mail : fabienne.crawford@live.be , pour la réservation d'emplacements de stationnement en raison d'un déménagement avec utilisation d'un élévateur à Aywaille, Place Joseph Thiry 10 Etage 1, le 26/12/2017 de 08h00 à 18h00 (OP 275/2017) ;*
- *Le 18/12/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Corinne APTEKERS**, Place Joseph Thiry 36A/2 à 4920 Aywaille, pour la réservation d'un emplacement de stationnement à l'occasion d'un déménagement à l'adresse, du 21/12/2017 à 17h00 au 22/12/2017 à 18h00 (OP 276/2017) ;*
- *Le 09/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-Les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (Responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46) pour procéder à un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, Hameau de Chambralles à hauteur de l'immeuble n° 16A, le 18/01/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 001/2018) ;*
- *Le 09/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA R. LEJEUNE & Fils** sise à 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 260, tél. 087/79.32.32, fax 087/79.32.30 (Responsable de la signalisation : M. Arnaud MATHIEU, gsm 0473/788.240), pour la prolongation de l'OP 160/17 relative à des travaux de pose de câbles moyenne tension à Aywaille, rue Aux Petites Croix et rue des Français, du 10/01/2018 à 07h30 au 03/02/2018 à 17h00 (OP 002/2018) ;*
- *Le 09/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AGEC** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Science 16, tél. 04/336.18.59, fax 04/286.63.66, e-mail : agec@live.be (Responsable de la signalisation : M. Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22) pour procéder au raccordement électrique pour le compte de **RESA**, d'un lotissement situé à Aywaille, Hameau de Kin, du 15/01/2018 à 07h30 au 31/01/2018 à 16h30 (OP 003/2018) ;*
- *Le 12/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **"TRAIL NATURE AYWAILLE"**, rue de la Heid 71 à 4920 Aywaille (Responsable de la signalisation : Mme Janick DELVA, gsm 0471/99.20.17) pour la mise en place de mesures de circulation dans le cadre de l'organisation du **"Trail des Barges"** à Harzé-Aywaille, le 12/01/2018 de 15h00 à 23h00 (OP 004/2018) ;*
- *Le 10/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Jérôme HUMBLET et Mme Magali BORNSTEIN**, rue des Bruyères 26 à 4920 Aywaille, gsm : 0497/445.629, e-mail : jerome.humblet@live.fr , pour la réalisation de travaux de transformation et d'extension de l'immeuble commercial et à appartements sis à Aywaille, rue Nicolas Lambercy 14, du 20/01/2018 à 07h30 au 20/03/2018 à 17h00 (OP 005/2018) ;*
- *Le 10/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA BOIS & TRAVAUX** sise à 6900 Marche-en-Famenne, rue André Feher 8, Zoning Industriel de Aye, tél. 084/24.58.58, fax 084/31.16.08, e-mail : info@bois-travaux.be (Responsable de la signalisation : M. Grégory DELAVEUX, tél. 084/24.58.58), pour la réalisation de travaux d'élagage urgent pour le compte de **RESA**, en raison de la végétation le réseau électrique à Aywaille, Avenue de la Libération, à hauteur du n° 27 sur une distance de 400 m dans le sens montant vers Sprimont, du 07/02/2018 à 08h00 au 08/02/2018 à 16h00 (OP 006/2018) ;*
- *Le 15/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl CHEZ VOUS** sise à 4170*

Comblain-au-Pont, rue de l'Eglise 30, e-mail : yvesdeffet@hotmail.com (Responsable de la signalisation : M. Yves DEFFET, gsm 0495/22.08.30) pour la prolongation de l'OP 201/17 relative à l'interdiction de stationnement en vue de travaux de rénovation de l'immeuble situé à Aywaille, rue Henry Orban face au n° 5, du 31/01/2018 à 07h30 au 30/06/2018 à 17h00 (OP 007/2018) ;

- *Le 17/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **l'Asbl ERNONHEID VILLAGE** sise à 4920 Aywaille, Chemin de Grimonster 4, (Responsable de la signalisation : M. Philippe VERDIN, gsm : 0495/32.87.51), e-mail : doumetphil@gmail.com, pour la mise en place de mesures de circulation à l'occasion de l'organisation du grand feu dans le village de Ernonheid, du 09/03/2018 à 19h30 au 10/03/2018 à 02h30 (OP 008/2018) ;*
- *Le 19/01/2018 édictant prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA LEGROS** sise à 4160 Anthisnes, rue des Carrières 19B, Tél. 04/227.05.86, fax 04/383.64.47, e-mail info@salegros.be (Responsable de la signalisation : M. Jean-Pierre CARA, gsm 0478/517.697) pour la réalisation de travaux de réfection de voiries communales et la pose de filets d'eau sur une distance de 280 m à Aywaille, sur une portion de voirie du lieu-dit "Vieille Redoute" ainsi que des rues adjacentes, du 24/01/2018 à 08h00 au 28/02/2018 à 17h00 (OP 009/2018) ;*
- *Le 19/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Fido DAL MAGRO**, rue du Chalet 47 à 4920 Aywaille, gsm : 0474/386.593, pour la mise en place de mesures de circulation à l'occasion de l'organisation de la 6ème édition de la **balade-brocante** à Aywaille, **rues du Chalet et Nicolas Lambercy**, le 08/04/2018 de 04h00 à 18h00, au profit de l'association **"L'Arche"** d'Aywaille (OP 010/2018) ;*
- *Le 19/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Fido DAL MAGRO**, rue du Chalet 47 à 4920 Aywaille, gsm 0474/386.593, pour la mise en place de mesures de circulation à l'occasion de la 26ème édition de la **brocante organisée sur le parking de la gare** Place Marcellis à Aywaille, du 02/06/2018 à 13h00 au 03/06/2018 à 20h00 (OP 011/2018) ;*
- *Le 19/01/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Fido DAL MAGRO**, rue du Chalet 47 à 4920 Aywaille, gsm 0474/386.593, pour la mise en place de mesures de circulation à l'occasion de la 5ème édition de la **brocante** organisée à Aywaille, **rue du Chalet et rue Nicolas Lambercy**, le 15/08/2018 de 04h00 à 18h00 (OP 012/2017) ;*
- *Le 22/01/2017 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Anne-Catherine LONGDOZ** domiciliée à 4140 Sprimont, Avenue Bois le Comte 28, gsm 0474/348.762, e-mail : ac.longdoz@gmail.com, pour la mise en place de mesures dans le cadre de la livraison de mobilier à Aywaille, Place Joseph Thiry 11/2, côté rue Henry Orban, le 24/01/2018 de 09h00 à 16h00 (OP 013/2018) ;*
- *Le 22/01/2018 édictant des mesures des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (Responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46) pour la réalisation d'un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, rue Saint-Roch à hauteur de l'immeuble n° 40/42, le 05/03/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 014/2018) ;*
- *Le 22/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Nadine BELIEN** domiciliée à 4170 Comblain-au-Pont, rue Sosson 19, pour la réservation d'emplacements de stationnement et le placement d'un élévateur en vue de vider un appartement situé à 4920 Aywaille, Avenue Louis Libert 57/5 2ème étage, le 27/01/2018 de 09h00 à 16h00 par la **Société DECOROC** de Saive (OP 015/2018) ;*
- *Le 23/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (Responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46) pour procéder à un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, rue Emblève à hauteur de l'immeuble n° 1B, le 05/02/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 16/2018) ;*
- *Le 24/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **la Croix-Rouge de Belgique** sise à 4020 Liège, rue Dos-Fanchon 41, tél. 04/341.69.51, fax : 04/341.69.69, e-mail : nicole.dejardin@croix-rouge.be (Responsable : Mme Nicole DEJARDIN) pour l'occupation d'un emplacement de parking pour le stationnement du car de collecte de sang à Aywaille, Awan-Wacostet à hauteur de l'immeuble n° 7, sur le terre-plein situé à hauteur du préau, le jeudi 01/02/2018 de 16h00 à 20h00 (OP 017/2018).*

24. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal ***prend connaissance*** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis la dernière séance du Conseil communal le 21 décembre 2017 :

Séance du Collège communal du 25 janvier 2018 :

- Acquisition de diverses petite machines portables pour le service des Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- Ajout d'un point lumineux à Sècheval n 666 (Deigné) devant le n° 13 - Approbation de l'attribution et des conditions du marché.
- Acquisition de 2 coffrets forains à demeure rue Saint-Pierre et rue Hongrée.

25. Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Note explicative de la motion déposée par le groupe ECOLO :

Le récent projet de loi de la Majorité fédérale autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal a créé une vague d'indignation bien légitime dans une large range de la population.

Ce projet de loi, dans sa forme actuelle, semble remettre en cause certains éléments de la Constitution belge et apparaît largement disproportionné. Alors que les attaques se font de plus en plus nombreuses contre la démocratie et de droits de l'homme, la Belgique et l'Europe ont la responsabilité de montrer au monde qu'il est possible de ne pas verser dans le populisme et le rejet de l'étranger qui cherche désespérément un endroit où il est possible de vivre dignement.

Dans ces conditions, ce projet de loi doit être combattu et il revient au Conseil communal d'Aywaille de faire connaître au Gouvernement fédéral son opposition par rapport à ce texte.

Le Conseil communal est amené ***à marquer son accord*** sur le motion proposée par le groupe ECOLO et ***à décider*** :

- ***d'inviter*** le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
- ***d'inviter*** le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré…) ;
- ***de charger*** M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

Interruption de séance de 10 minutes.

Vote de la motion : 6 voix pour, 1 abstention et 13 contre.
La motion est rejetée.

René HENRY *souhaite motiver son abstention de la manière suivante : il ne s'agit pas d'une matière de compétence communale.*

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Marc GILSON :

1. Les terres déposées à Cwimont ont-elles été évacuées ?
   Réponse de Laurence CULOT : oui.

2. Quelle est la décision du Collège à propos de la location Lierneux-Lardinois ?
   Réponse de Laurence CULOT : la situation est maintenue.

René HENRY :

1. Où en est-on à propos de soucis de trésorerie de l'Agisca ? Notamment de la dette de l'école de Harzé ?
   Réponse de Danielle CORNET : contacts ont été pris avec la direction de l'école et la situation est en cours de régularisation.

2. Sur quoi la population va-t-elle pouvoir se positionner à propos de l'aménagement du centre d'Aywaille. Il y a lieu de fixer les limites dans lesquelles le projet pourrait être amendé.
   Réponse de Philippe DODRIMONT : 3 variantes seront présentées et un calendrier sera défini.
   Ceci sera discuté lors de la séance de travail du Conseil communal qui aura lieu le samedi 10 février prochain.

Yves MARENNE :

1. Est-ce normal de ne plus avoir reçu de PV de Collège depuis septembre ?
   Réponse de Thierry CARPENTIER : ils sont à la signature.

Huis clos

1. Personnel enseignant - Désignations temporaires - Ratification

2. Personnel communal - Mises à la retraite - Décisions

La séance est levée à 22h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre f.f.,
Th. CARPENTIER